

semaines. Il est déjà au travail et les propos du député sont donc absolument vains.

M. Young: Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute que même si le contrôleur général a été nommé, il a besoin des pouvoirs que lui donne ce bill pour faire son travail et, je le répète, il faut les lui donner le plus vite possible.

Si l'adoption du bill est retardée par des discours superflus, ce ne sera pas à cause des députés de ce côté-ci de la Chambre. Grâce à la télévision, le public saura très bien qui est à blâmer.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de respect les propos de mon ami, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young), qui a exposé une plainte que tous les députés pourraient faire. De temps à autre, leurs fonctions à la Chambre les forcent à en négliger certaines autres dans leur circonscription ou dans d'autres régions du Canada. C'est l'un des problèmes de la vie politique. Je suis heureux de voir que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) est à la Chambre aujourd'hui. Pour nous deux, le problème est particulièrement aigu et nous avons parfois plus de difficulté à expliquer la situation que les députés qui viennent par exemple du sud-ouest de l'Ontario et d'une autre région du Canada. Tous les députés éprouvent ces difficultés de temps à autre, surtout quand le gouvernement présente des mesures importantes.

A mon avis, aucun sujet ne mérite davantage l'attention de la Chambre, qu'une méthode de contrôle des dépenses publiques étant donné que c'est surtout pour exercer un tel contrôle que nous sommes ici, du moins je le suppose. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré à maintes occasions qu'il estimait que la principale fonction des députés était de jouer le rôle de chien de garde à l'égard des crédits de dépense votés par le Parlement. Après tout, le pouvoir d'initiative appartient au cabinet et c'est donc au Parlement qu'il revient de disposer des propositions formulées par le gouvernement pour prendre une décision finale à leur sujet. Voilà ce qui caractérise essentiellement notre système.

● (1552)

Par conséquent, lorsque le gouvernement présente un bill qui est aussi important que le soutient le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young), je pense alors qu'aucun député, qu'il soit du parti ministériel ou de l'opposition, ne devrait faire objection à la tenue du débat sur ce bill du fait qu'il lui faudrait se trouver ailleurs. Les députés sont élus en principe pour travailler ici à la Chambre. Ils sont élus pour travailler au sein de comités et étudier les dépenses de l'État, quelle que soit leur appartenance politique. Voilà qui est l'essence même de notre rôle.

Il est intéressant de constater que ce débat de troisième lecture a suscité beaucoup d'attention à l'égard d'un sujet auquel le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) s'intéresse depuis plusieurs années. Je constate qu'il est présent à la Chambre. Nous avons discuté ensemble de cette affaire et nous l'avons d'ailleurs étudiée dans les comités. Nous avons abouti par le biais des comités à deux conclusions qui semblent toujours contradictoires, à savoir la nécessité pour le gouvernement de faire progresser ses projets de loi aussi rapidement que

Administration financière—Loi

possible, et d'un autre côté la nécessité pour les députés d'être en mesure d'étudier les prévisions de dépenses, les programmes, et autres initiatives du gouvernement. C'est un effort qui permet de nous assurer que notre population reçoit une contrepartie pour l'argent dépensé ou alloué par le Parlement et qui permet de vérifier si les objectifs des programmes proposés sont valables ou devraient être modifiés. Je tiens à dire à mon collègue de Scarborough-Est que j'admire la façon dont il respecte cette démarche. Nonobstant le fait qu'il siège du côté du gouvernement, je crois qu'il reconnaît les impératifs de la situation.

Le député d'Ottawa-Ouest a fait preuve de beaucoup de générosité aujourd'hui et hier soir quand il a parlé de la façon dont le député de Capilano (M. Huntington) exerce la présidence du comité des travaux publics. Effectivement, le député de Capilano a respecté les meilleures traditions de la Chambre. La présidence de comité est confiée à un député de l'opposition pour montrer au public que nous abordons avec sérieux et objectivité l'étude des dépenses du gouvernement. Pour la même raison, le vice-président du comité est un ministériel, en l'occurrence le député d'Ottawa-Ouest. Lui-même a su respecter les grandes traditions du comité.

Il en va de même également pour le comité de la procédure et de l'organisation dont le président était un ministériel, du moins jusqu'à ce qu'il démissionne hier, car il s'agit, bien sûr, de l'honorable Mitchell Sharp, hier encore député d'Eglinton, qui a toujours fait preuve d'objectivité dans l'exercice de ces fonctions. Le vice-président, non moins à la hauteur, est l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), ancien Orateur de la Chambre des communes.

Un des membres de ce comité est le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard). Faut-il rappeler que les réunions du comité ont toujours été empreintes d'objectivité? Le rôle du gouvernement consiste à faire adopter des lois. Le rôle de l'opposition est de préserver les droits du Parlement et de scruter les mesures prises par le gouvernement. Telle est notre tâche. C'est une de nos raisons d'être.

C'est aussi pourquoi il importe d'examiner avec soin ce mécanisme. La désignation d'un contrôleur général ne nuira absolument pas au gouvernement et ne portera pas atteinte aux droits ni aux fonctions du Parlement. En fait, le Parlement pourra plutôt bénéficier du concours de ce contrôleur. On espère que, grâce à son action, les programmes gouvernementaux ne seront plus l'occasion de largesses ni de gaspillage.

J'ai écouté très attentivement hier soir les observations du député d'Ottawa-Ouest à propos de l'amendement inscrit au nom du député de Calgary-Centre (M. Andre). Lui et moi avons des points de vue diamétralement opposés, non pas à propos du rôle du contrôleur général, mais à propos de la question de savoir s'il y a lieu de lui donner un adjoint juridique quelconque et de préciser son mandat dans la loi. Le député d'Ottawa-Ouest a déclaré qu'il valait mieux ne pas embarrasser le contrôleur général de telle dispositions législatives et le laisser libre d'accomplir son travail à sa façon. Il a dit que le vérificateur général, qui occupe un poste spécial, devrait avoir les pouvoirs qu'il a mentionnés parce que ses fonctions sont différentes.